

## LA REGLE DU DOUBLE EFFET EN SOINS TERMINAUX : CRITIQUES, JUSTIFICATION ET LIMITES

*Jean Claude Fondras*

Equipe mobile de soins palliatifs, Centre Hospitalier, Bourges, France

La règle du double effet oppose les prescriptions qui visent à soulager, au risque d'accélérer le décès du patient, à celles qui viseraient à provoquer directement celui-ci. Après avoir examiné les sources de cette règle, les circonstances cliniques de son utilisation sont évoquées, en particulier lors de la sédation pour détresse terminale. Une revue de la littérature met en évidence les arguments polémiques suivants : cette règle exprimerait un point de vue moral absolutiste, elle accorderait trop de valeur à la seule intention du médecin au détriment du point de vue du patient, la distinction entre effet intentionnel et effet secondaire prévu mais non voulu serait une distinction forcée et cacherait une certaine hypocrisie. L'examen de chacune des conditions d'application de la règle permet de discuter ces arguments et d'aborder des notions clefs : l'ambiguïté autour de la notion de soulagement de la souffrance ; les liens entre causalité et moralité ; le primat de l'intention et les distinctions entre souhait, approbation et choix dans l'action ; les situations de contrainte et la notion de proportionnalité. Si son utilisation simpliste peut provoquer des faux-sens et des tensions en opposant des représentations différentes de la fin de vie, la règle du double effet reste un outil de discernement pour les médecins et soignants dans la mesure où elle éclaire la visée éthique propre aux soins palliatifs.